



N°05 du 20 Décembre 2018

Crimes graves au Burundi :

Pour une juridiction mixte ou internationale capable de garantir un procès équitable



Des magistrats (à droite) dont le Président de la cour suprême sommés de défiler devant le Chef de l'Etat et les Parlementaires (à gauche dans la tribune) lors du cinquantenaire de l'indépendance (1er juillet 2012) sous l'indignation de la société civile qui crie au scandale d'un pouvoir judiciaire sous estimé par rapport aux deux autres, le Législatif et l'Exécutif

Pour nous contacter

WhatsApp : +33 7 81 44 33 08
E-Mail : bulletinjustice@sostortureburundi.org

Editorial

Le matin du 24 novembre 2018, le Procureur Général de la République, Sylvestre Nyandwi, a surpris l'opinion par la poursuite des personnes présumées auteurs/planificateurs de l'assassinat du président Ndadaye, le 21 octobre 1993, dans le cadre du dossier N°339bis/ND.C/NS/KI. Depuis, quatre hauts gradés retraités ex-FAB sont sous les verrous tandis qu'une liste de 17 autres personnes, à la tête de laquelle se trouve l'ancien président, Pierre Buyoya, sont recherchées par la Justice.

*Alors que la CVR était censée traiter l'affaire et les autres crimes qui ont suivi, notamment « **les actes de génocide** » perpétrés « **contre la minorité tutsie le 21 octobre 1993 et les jours suivants** » selon une commission d'enquête des Nations Unies, les motivations derrière ce sursaut du Ministère public, 13 ans après l'avènement du CNDD-FDD au pouvoir, semblent ambiguës.*

*Selon le Procureur Général de la République Sylvestre Nyandwi, l'intention du Ministère public est de « **tourner la page sombre de l'histoire pour que cet assassinat ne continue pas à être une épine dans le pied du peuple** » mais il est curieusement resté muet sur la poursuite des auteurs des massacres des tutsi après l'assassinat du président Ndadaye.*

Dans son édition du 20 novembre 2018, le Bulletin de Justice était revenu largement sur le dossier d'assassinat du président Ndadaye, en mettant en exergue l'incapacité de la Justice et de la CVR à apporter la lumière sur ce triste événement et les autres crimes graves qui ont suivi y compris un génocide qui est demeuré impuni.

Le principe de rendre justice est en soi louable mais la sincérité du Procureur général reste sujette à caution dans la mesure où l'affaire remonte subitement à la surface pour distraire l'opinion dans une phase cruciale du dialogue inter burundais extérieur.

En effet, le Gouvernement est aux prises avec la pression diplomatique qui est montée d'un cran après avoir boycotté le 5ème round des pourparlers inter burundais d'Arusha du 24 au 29 octobre 2018 et le sommet des Chefs d'Etat de l'EAC du 30 novembre 2018.

Sur le plan fonctionnel, le manque d'indépendance de la Justice, incapable de juger les crimes et les violations des droits de l'homme avant et après la crise d'avril 2015, ne concourt point à la crédibilité des propos du Procureur Général Sylvestre Nyandwi.

Dans le présent numéro, le Bulletin de Justice aborde la pesanteur de la conjoncture politique sur les décisions du Ministère public ainsi que la problématique d'indépendance de la Justice à travers quelques dossiers à haute sensibilité d'où la nécessité d'une juridiction mixte ou internationale, susceptible de garantir un procès équitable dans les dossiers constitutifs de la crise de 1993 et tous les crimes qui ont suivi.

La rédaction

Un discours musclé du CNDD-FDD à l'endroit de l'ex-président, le Major Pierre Buyoya : un signe avant-coureur des arrestations



Evariste Ndayishimiye, Secrétaire
Général du CNDD-FDD

La commémoration du 25ème anniversaire de l'assassinat du président Ndadaye, le 21 octobre 2018 a été marquée par un discours musclé du CNDD-FDD à l'endroit de l'ancien président Pierre Buyoya, l'impliquant dans la tentative de putsch sanglant ayant coûté la vie au président Ndadaye.

C'est ainsi que dans sa déclaration publique du 19 octobre 2018, Evariste Ndayishimiye, Secrétaire général du CNDD-FDD, affirme que

« Le régime militaire qui dirigeait le Burundi sous le leadership du Major Pierre BUYOYA n'a jamais accepté le changement démocratique en respectant le résultat des urnes ». Il considère la destitution du Président Sylvestre Ntibantunganya par Buyoya comme « le parachèvement d'un coup d'Etat rampant... sous l'oeil complice de la communauté internationale. »

Plus loin, Evariste Ndayishimiye implique le Major Pierre Buyoya dans les crimes de Ntega et Marangara, au Nord du pays en août 1988 et le qualifie de « *chef des torpilleurs de la démocratie, connu pour ses coup d'Etat à deux reprises ...* » d'où il est indigné que l'ancien président Buyoya soit « *considéré comme référence par la communauté internationale et continue à se voir offrir la tribune sans honte ni crainte dans les salons de l'Union Africaine et de l'ONU* »¹

Manifestement, ce camouflet à l'égard de l'ancien président Pierre Buyoya, dont le président Nkurunziza avait paradoxalement soutenu la candidature pour la succession de l'ancien président sénégalais Abdou Diouf à la tête de l'OIF en novembre 2014, cachait mal l'intention du CNDD-FDD de commanditer des poursuites contre le Major Pierre Buyoya et consorts, à travers le Ministère public, devenu l'instrument de répression des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'homme.

¹ <https://cndd-fdd.org/2018/10/20/declaration-du-parti-du-parti-cndd-fdd-relative-a-la-commemoration-du-25eme-anniversaire-de-lassassinat-de-son-excellence-le-president-de-la-republique-melchior-ndadaye-heros-national-de-la/>

travers le dossier d'assassinat du président Ndadaye.⁴

Bref, on s'imagine difficilement comment le « *Club des démocrates* » soit déjà au courant d'une opération que le procureur allait déclencher dans 24h avec une précision impressionnante des noms des prévenus à arrêter et des enjeux derrière cette action qui se confirment quelques jours après par la manifestation du 8 décembre 2018. C'est un autre signe révélateur d'ingérence politique dans l'instruction du dossier et qui fait planer des doutes sérieux sur l'indépendance du Ministère public dans cette affaire.

Tentative avortée du Gouvernement d'instrumentaliser la CVR la veille du dernier round des pourparlers d'Arusha ?



Point de presse de la CVR autour du thème:
« organisation des cérémonies d'enterrement dans la dignité des restes humains déterrés récemment dans des fosses communes ».

Le Gouvernement du Burundi s'est absenté au 5ème round des pourparlers inter burundais du 24 au 29 octobre 2018 à Arusha en Tanzanie. Une des raisons qu'il a avancées sur son compte tweeter est que « *le mois d'octobre est un mois de deuil au Burundi* » d'où il a suggéré « *un report de la session que la facilitation a convoqué le 24 octobre et garde l'espoir que cette dernière s'associe comme d'accoutumée, aux*

Burundais dans ces moments de tristesse »⁵

Réagissant auprès de l'AFP, Anicet Niyonkuru, Secrétaire Exécutif du CNARED (la plate-forme regroupant l'opposition politique extérieure) considère le motif avancé par le Gouvernement comme « *un prétexte fallacieux et enfantin, car ce gouvernement n'a jamais décrété un seul jour de deuil pour ces deux héros depuis qu'il est au pouvoir* »

Partant de cette observation du CNARED, l'on peut se demander si le Gouvernement n'aurait pas tenté d'instrumentaliser la CVR pour légitimer le deuil national faute de décret y relatif. En effet, au début du mois d'octobre, la CVR avait informé le public que

⁴ https://www.facebook.com/onze.projecten/posts/2033635260058086?_tn_ =K-R

⁵ <https://www.voafrique.com/a/burundi-dernier-round-du-dialogue-de-sortie-de-crise-sans-le-gouvernement/4626894.html>

dès le mois d'octobre 2018, elle allait organiser « *des cérémonies d'enterrement dans la dignité, des restes humains déterrés récemment dans des fosses communes éparpillées ici et là dans le pays* ». Ces cérémonies devaient être organisées selon la culture burundaise selon la CVR.⁶

Mais, les Parlementaires ont jugé prématurée la mesure de la CVR consistant en l'inhumation des restes des victimes lors de l'analyse de son rapport provisoire le 10 octobre 2018 par les deux chambres du Parlement : « *On ne peut pas parler d'enterrement des restes avec dignité alors que les présumés auteurs des actes macabres ne sont encore ni auditionnés, ni identifiés, ni les victimes connues* », fait remarquer le député Gélase Ndabirabe⁷

Bien que rien n'atteste une quelconque complicité entre le Gouvernement et la CVR dans ce projet d'enterrement des restes des victimes, l'événement, s'il avait eu lieu, aurait suscité de vives émotions dans le pays pendant tout le mois d'octobre. En conséquence, le Gouvernement y aurait manifestement tiré profit en légitimant son absence à Arusha par le deuil qui est effectivement observé après l'enterrement d'un être cher dans la culture burundaise.

La nécessité d'un tribunal mixte ou international capable des juger tous les crimes graves avant et après la crise d'avril 2015

En septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a attiré l'attention du Gouvernement du Burundi sur le dysfonctionnement et le manque croissant d'indépendance de la Justice au Burundi, la mettant ainsi dans l'incapacité de garantir un procès équitable.

Les facteurs de ce dysfonctionnement sont principalement un pouvoir judiciaire soumis à l'Exécutif, des magistrats partisans de par leur sensibilité politico-ethniques, le mauvais fonctionnement et l'inefficacité des corps de police et de l'appareil judiciaire.

Cet état des lieux est illustré par les quelques cas emblématiques suivants d'ingérence de l'Exécutif dans les affaires de la justice ou de léthargie de l'appareil judiciaires face à certains crimes d'où la nécessité d'un tribunal indépendant capable garantir un procès équitable.

⁶ <https://cvrburundi.bi/2018/10/04/point-de-presse-autour-du-theme-organisation-des-ceremonies-denterrement-dans-la-dignite-des-restes-humains-deterres-recemment-dans-des-fosses-communes/>

⁷ <http://www.iwacu-burundi.org/enterrement-des-ossements-le-parlement-desavoue>

- **Dossier Muyinga : le Président Nkurunziza a suspendu l'exécution du mandat d'arrêt du principal accusé, le Colonel Vital Bangirinama**

De juin à août 2006, des soldats des Forces de la Défense Nationale (FDN) ont transporté 31 membres du FNL depuis le camp militaire de Mukoni, où ils étaient détenus illégalement, jusqu'au Parc national du Ruvubu. Ils y ont été tués et leurs corps ont été jetés dans la rivière. Le principal accusé par l'auditeur militaire était le Colonel Vital Bangirinama, ancien commandant de la 4^{ème} région militaire, qui avait ordonné l'exécution de ces personnes. Les victimes, avaient été arrêtées par des fonctionnaires locaux et des agents du Service National de Renseignement (SNR). **Les premières investigations ont conduit à un mandat d'arrêt à l'encontre du Colonel Bangirinama, mais le Président Nkurunziza a suspendu l'exécution de ce mandat.**⁸

Il est à rappeler que le tribunal militaire a condamné 15 soldats pour ce massacre le 23 octobre 2008 et Vital Bangirinama fut reconnu coupable par contumace et condamné à mort. En janvier 2018, des médias ont révélé que le Colonel Bangirinama est rentré impunément au Burundi en janvier 2018.⁹

- **Dossier RPCC 803 : alors qu'il était condamné à mort, le président Nkurunziza s'est fait acquitter illégalement par la Cour Suprême mettant ainsi l'indépendance de la magistrature burundaise à dure épreuve**

Un autre cas de figure d'instrumentalisation de la justice est le traitement du dossier RPCC 803 où Pierre Nkurunziza a été condamné à mort alors qu'il était encore combattant du CNDD-FDD. **Le 8 juillet 2011, le président Pierre Nkurunziza s'est fait acquitter par la Cour Suprême en violation des procédures reconnues par la loi et plus grave encore, avec la complicité des magistrats censés expérimentés de la Cour Suprême et du Parquet Général de la République.**

Le siège était constitué des magistrats suivants : Jean-Marie NGENDANZI : Président, BAYANKIMBONA Domine, Sylvère NIMPAGARITSE, Claudine KARENZO et Bernard NZEYIMANA : membres et BAGORIKUNDA Valentin : Procureur Général de la République et Claudette NDAYIRAGIJE : Greffier¹⁰

« La manière dont on a fait ce dossier, c'est ça qu'on ne comprend pas, parce que l'audience devait être publique, mais personne n'a assisté à ce procès », s'étonne Pierre

⁸ <https://www.hrw.org/legacy/french/docs/2008/10/24/burund20065.htm>

⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=mU7MnwdrQbo>

¹⁰ http://www.burundiimage.info/public_html/kirundi/petero.html

Claver Mbonimpa, surpris par cette nouvelle au moment des faits alors qu'il se trouvait au palais de justice pour autre chose.¹¹

Les faits remontent au 12 mars 1997 lorsque trois mines anti-char ont explosé dans la ville de Bujumbura emportant des vies humaines. L'affaire a été portée à la justice et le verdict est tombé le 11 février 1998. L'actuel président Nkurunziza, alors combattant du CNDD-FDD fut reconnu coupable par contumace et condamné à mort avec les nommés HATUNGIMANA Léonidas alias MUPORO, Ismail HUSSEIN, NAHIMANA Jamal, NYANDWI Bosco, HAMADI HARUNA et NSANZURWIMO Swedi.

Les condamnés devaient également dédommager victimes par le paiement de 67.856.368 BIF répartis comme suit :

- a) 6.698.778 BIF pour les ayants droit de NTAHONSIGAYE
- b) 6.291.144 BIF pour les ayants droit de SEBUMBA
- c) 39.200.000 BIF pour les ayants droit de CIZA Spès
- d) 26.756.446 BIF pour la société OTRACO

Malheureusement, les ayants droits d'ont pas eu l'occasion de se constituer partie civile dans un procès à huis clos.

- **Validation du troisième mandat illégal de Pierre Nkurunziza par la Cour Constitutionnelle en mai 2015**

Dans l'édition du 20 septembre 2018, le Bulletin de Justice N°2¹² s'est penché sur le rôle négatif joué par un magistrat, **Charles Ndagijimana, président de la Cour Constitutionnelle qui a été corrompu par le président Nkurunziza pour valider le troisième mandat illégal** en violation de la constitution et de l'Accord d'Arusha.

Le 08 avril 2015 soit à la veille d'une forte contestation populaire du troisième mandat suite aux appels de la société civile et de l'opposition politique, Charles Ndagijimana avait été nommé Administrateur au sein de la plus importante brasserie et entreprise du pays, la BRARUDI, filiale de Heineken avec un quasi-monopole sur le marché de la bière.

Moins d'un mois après cette nouvelle nomination, la Cour constitutionnelle a décidé, le 5 mai 2015, que Pierre Nkurunziza puisse briguer un troisième mandat. Cinq mois plus tard, Charles Ndagijimana a de nouveau été promu à la BRARUDI par décret avec des avantages hors normes de 30.000 Euros par an.

¹¹ <http://www.rfi.fr/afrique/20120525-acquittement-president-burundi-pierre-nkurunziza-bujumbura>

¹² http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2018/09/Bulletin_de_Justice_au_Burundi_002.pdf

Il avait été nommé en juin 2013 au moment où l'actuelle ministre de la justice Mme Aimée Laurentine Kanyana, qui brille par excès de zèle dans l'instrumentalisation de la Justice par l'Exécutif, venait d'être nommée membre non permanent de la Cour Constitutionnelle.

- **Paralysie de la justice au sujet des crimes commis depuis 2015**

Alors que le Burundi se retirait effectivement de la Cour Pénale le 27 octobre 2017, le journal Iwacu évoquait la léthargie de la justice burundaise incapable de juger une vingtaine de crimes d'assassinat des ministres, des hauts cadres militaires, des journalistes et défenseurs des droits de l'homme depuis 2015.¹³

Puis, la CPI instruit des crimes graves de violations des droits de l'homme où au moins 1200 personnes ont été tuées par les agents étatiques ou leurs complices miliciens imbonerakure en plus d'autres violations en rapport avec les traitements cruels, inhumains ou dégradants

Conclusion

La pesanteur du contexte politique sur les décisions du ministère public dans le dossier d'assassinat du président Ndadaye et la soumission des magistrats à Exécutif prouvent suffisamment que le procès équitable ne sera pas garanti dans les dossiers constitutifs de la crise d'octobre 1993.

Maintenant que le CNDD-FDD veut s'attaquer judiciairement au dossier de tentative de putsch d'octobre 1993 pour tourner « *la page sombre de l'histoire de notre pays pour que cet assassinat ne continue pas à être une épine dans le pied du peuple* », le même principe de lutte contre l'impunité doit s'appliquer aux autres crimes graves (génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité) commis jusqu'à nos jours.

Pour ce faire, le principe d'égalité devant la loi doit prévaloir à travers une justice mixte ou internationale issue d'un compromis entre protagonistes dans la crise actuelle afin de garantir à toutes les victimes un procès équitable et un accès à un juge indépendant.

¹³ <http://www.iwacu-burundi.org/la-justice-burundaise-capable-de-juger-les-crimes/>